N° 25/189

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Versailles

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 09/10/2025 à 10h00

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures: Madame BRUNO-SALEL et Madame BAHAJ

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme FLORENT

Demandeur Mme ****

Defendeur COMMUNE DE ****

AARPI NOVEIR & BENSASSON

ATYS SOCIETE
D'AVOCATS

Requête de Mme **** contre le jugement n° 2100884-21005507 du 31 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles a rejeté ses demandes tendant, d'une part, à annuler l'arrêté du 4 décembre 2020 du maire de **** prorogeant son stage pour une durée de six mois et à enjoindre au maire de **** de réexaminer sa situation en la titularisant, et d'autre part, à condamner la commune de **** à lui verser une indemnité de 18 700 euros en réparation des préjudices subis.

N° 25/190

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Versailles

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 09/10/2025 à 10h30

Président : Madame RIBEIRO-MENGOLI

Assesseures: Madame BAHAJ et Madame OZENNE

Greffière : Madame MALAGOLI

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme FLORENT

01) N° 2301075 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur Mme **** Me BOHBOT
Défendeur COMMUNE DE **** SELARL GAIA

Requête de Mme **** contre le jugement n° 2012280, 2102188, 2110768, 2111918 du 23 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise n'a fait droit que partiellement à ses demandes en annulant l'arrêté du 16 octobre 2020 par lequel le maire de la commune de **** a prorogé son stage d'une durée de trois mois et a rejeté le surplus des conclusions de ses requêtes.

02) N° 2301095 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur Mme ****

BEAUTHIER DE

MONTALEMBERT

Défendeur MINISTERE DE LA JUSTICE - (DACS)

Requête de Mme **** contre le jugement n° 2013732 du 24 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé la décision du 17 novembre 2020 par laquelle le Garde des sceaux, ministre de la justice, a rejeté sa demande de nomination en qualité de notaire dans un office à créer à **** et a rejeté le surplus de sa demande.

RAPPORTEURE PUBLIQUE: Mme FLORENT

03) N° 23013	RAPPORTEURE : Mme OZENNE	
Demandeur	RELYENS MUTUAL INSURANCE	SARL LE PRADO - GILBERT
	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	SARL LE PRADO - GILBERT
Défendeur	M. ****	Me GREFF
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES YVELINES	Me LEGRANDGERARD

Requête du centre hospitalier de Versailles et de son assureur la société Relyens Mutual Insurance anciennement dénommée société hospitalière d'assurances mutuelles contre le jugement n° 2006230 du 17 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Versailles les a solidairement condamnés à verser à M. **** la somme de 346 728,48 euros et à la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines la somme de 43 864,84 euros.

04) N° 2401011 RAPPORTEURE : Mme BAHAJ

Demandeur M. **** Me NAMIGOHAR ADRIEN

Défendeur PREFECTURE DU VAL-D'OISE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2312956 du 19 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 août 2023 par lequel le préfet du Val-d'Oise a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2401760 RAPPORTEURE : Mme OZENNE

Demandeur M. **** SELARL EQUATION AVOCATS

Défendeur PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

Requête de M. **** contre le jugement n° 2304318 du 31 mai 2024 par lequel le tribunal administratif d'Orléans a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 28 juillet 2023 par lequel le préfet d'Indre-et-Loire a rejeté sa demande de titre de séjour, lui a fait obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination de cette mesure d'éloignement, et à enjoindre au préfet d'Indre-et-Loire, à titre principal, de lui délivrer un titre de séjour portant la mention « étudiant » dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, à titre subsidiaire, de réexaminer sa situation et de lui délivrer un récépissé de demande de titre de séjour pendant le temps de cet examen.